

N^o 264. — *RAPPORT de l'Ordonnateur p.i. du 8 octobre 1870, à M. le Commandant Commissaire Impérial en conseil, demandant l'autorisation de passer des marchés de gré à gré pour la fourniture du sucre nécessaire aux rationnaires de la colonie.*

Papeete, le 8 octobre 1870.

Aucune soumission n'a été présentée pour la fourniture du sucre, et, par suite de ce résultat, je dois demander à M. le Commandant Commissaire Impérial de vouloir bien m'autoriser à passer des marchés de gré à gré au fur et à mesure des besoins pour les fournitures de sucre, conformément au § 8 de l'article 46 du règlement du 14 janvier 1869, jusqu'à ce que les circonstances paraissent permettre de tenter avec quelque chance de succès une nouvelle adjudication publique.

L'Ordonnateur p.i.,
Signé : F. LATOUCHE.

Approuvé en séance du conseil les propositions de M. l'Ordonnateur relativement à la passation de marchés de gré à gré au fur et à mesure des besoins pour la fourniture du sucre, jusqu'à ce qu'il soit possible de recourir à une nouvelle adjudication.

Papeete, le 8 octobre 1870.

Le Commandant Commissaire Impérial,
Signé : DE JOUSLARD.

N^o 265. — *ARRÊTÉ du 21 octobre 1870 autorisant une émission de traites de la somme de 199,784 fr. 45 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de septembre 1870.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois de septembre 1870, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1870, une somme de cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-un